Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Belfort
le 12 AVR. 2010
Sous le numéro d'Entrée : 736
Les Greffiers :

CHALON
Société civile immobilière
Au capital de 500 euros
Siège social : ZA 1, Rue de l'Initiative
90800 BAVILLIERS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2010

A l'issue de la signature des statuts, les associés se sont réunis pour désigner d'un commun accord le gérant de la société conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de ladite société, et, pour donner mandant à la gérance d'engager des actions pour le compte de la société en formation.

Après une brève discussion compte tenu de l'accord préalable et tacite des parties les associés ont décidé les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION – Nomination

Les associés décident de nommer Monsieur Eric NEGRO dès à présent pour une durée indéterminée, comme premier gérant de la société.

Monsieur Eric NEGRO déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de leur être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SECONDE RESOLUTION - Rémunération

Monsieur Eric NEGRO exercera les fonctions de gérant à titre bénévole. Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION – Pouvoirs de la Gérance

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée autorise la gérance à contracter un prêt d'un montant de cinq cents mille (500.000) euros auprès de la Banque Crédit Mutuel sise 103, Avenue Jean Jaurès – 90000 BELFORT, remboursable sur vingt (20) ans au taux maximum de 3,75 %.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée autorise la gérance à acquérir un terrain à bâtir sis sur la commune de Chalonvillars, Lieu dit Le Village, cadastré section A, numéro 2594 d'une contenance totale de 7 ares 29 centiares et d'un demi chemin d'accès cadastré section A, numéro 2595 d'une contenance totale de 2 ares 91 centiares, pour un montant de cinquante deux mille (52.000) euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

